



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 30

TEROSON SB S3000 BK BO1L EGFD

No. FDS : 685614
V003.0

Révision: 24.05.2023

Date d'impression: 26.10.2023

Remplace la version du: 21.06.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON SB S3000 BK BO1L EGFD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Revêtement dessous de carrosserie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables	Catégorie 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.	
Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Irritation oculaire	Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.	
Certains organes: irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible- expositions répétées	Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Xylène - mélange d'isomères

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

Contient: Dimères d'acides gras en C18 insaturs, composés préparés des alkylamines de coco; bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique pour l'extinction.

**Conseil de prudence:
Stockage**

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Les personnes allergiques aux amines ne doivent pas être mises en contact avec le produit.
 Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
 Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'amasser au sol à une concentration élevée.
 Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.
 Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	>= 20- < 25 %	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	cutané:ATE = 1.700 mg/kg oral:ATE = 3.523 mg/kg inhalation:ATE = 11 mg/l;vapeur	EU OEL
Hydrocarbons, C9-C10, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9 927-241-2 01-2119471843-32	>= 2,5- < 10 %	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412		
éthylbenzène 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	>= 2,5- < 10 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	cutané:ATE = 15.433 mg/kg oral:ATE = 3.500 mg/kg inhalation:ATE = 17,4 mg/l;vapeur	EU OEL
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	>= 0,25- < 1 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7 205-250-6 01-2119524678-29	>= 0,0025- < 0,025 %	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D Carc. 1B, H350	M acute = 1	

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	2,5- < 25 %	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	cutané:ATE = 1.700 mg/kg oral:ATE = 3.523 mg/kg inhalation:ATE = 11 mg/l;vapeur	EU OEL
Hydrocarbures, C9-C10, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9 927-241-2 01-2119471843-32	5- < 10 %	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412		
éthylbenzène 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	1- < 5 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	cutané:ATE = 15.433 mg/kg oral:ATE = 3.500 mg/kg inhalation:ATE = 17,4 mg/l;vapeur	EU OEL
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	0,25- < 1 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7 205-250-6 01-2119524678-29	0,01- < 0,1 %	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D Carc. 1B, H350	M acute = 1	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:**

Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement dessous de carrosserie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	50	221	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	100	442	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
xylène 1330-20-7 [Xylène, isomères mixtes, purs]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [Calcium (carbonate de)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		0,9	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		7	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
calcaire 1317-65-3 [Poussières réputées sans effet spécifique]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
Kaolin 1332-58-7 [KAOLIN]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
Kaolin 1332-58-7 [Poussières réputées sans effet spécifique]		0,9	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
Kaolin 1332-58-7 [Poussières réputées sans effet spécifique]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
Kaolin 1332-58-7 [Poussières réputées sans effet spécifique]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
Kaolin 1332-58-7 [Poussières réputées sans effet spécifique]		7	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	100	442	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	200	884	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL

100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]					
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [Ethylbenzène]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄) 14807-96-6 [Poussières totales (locaux à pollution spécifique) Poussières réputées sans effet spécifique]		7	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄) 14807-96-6 [Poussières alvéolaires (locaux à pollution spécifique) Poussières réputées sans effet spécifique]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
noir de carbone 1333-86-4 [NOIR DE CARBONE]		3,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Terre				2,31 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau salée		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce – intermittent		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce – intermittent		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau salée		0,01 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Usine de traitement des eaux usées.		9,6 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau douce)				13,7 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau salée)				1,37 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Terre				2,68 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	oral				20 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Eau douce		0,0006 mg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Eau salée		2,36 µg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Sédiments (eau douce)				9,5 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Sédiments (eau salée)				9,5 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Terre				10,9 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Usine de traitement des eaux usées.		0,37 mg/l				

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Terre				2,31 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau salée		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce – intermittent		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				

Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce – intermittent		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau salée		0,01 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Usine de traitement des eaux usées.		9,6 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau douce)				13,7 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau salée)				1,37 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Terre				2,68 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	oral				20 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Eau douce		0,0006 mg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Eau salée		2,36 µg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Sédiments (eau douce)				9,5 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Sédiments (eau salée)				9,5 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Terre				10,9 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Usine de traitement des eaux usées.		0,37 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		871 mg/m3	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/kg	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		185 mg/m3	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		46 mg/kg	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		46 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		293 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		15 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,6 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		180 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,2351 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,037 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Grand public	oral	Exposition à long		55,8 000080	

136-52-7			terme - effets systémiques			
----------	--	--	----------------------------	--	--	--

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		871 mg/m3	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/kg	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		185 mg/m3	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		46 mg/kg	
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		46 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		293 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		15 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,6 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		180 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,2351 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	Grand public	Inhalation	Exposition à long		0,037 mg/m3	

136-52-7			terme - effets locaux			
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		55,8 000080	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
xylène 1330-20-7 [XYLÈNES (TECHNIQUES)]	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1.500 mg/g	FR IBE		
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	Acide mandélique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	1.500 mg/g	FR IBE	Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7 [COBALT]	Cobalt	Sang	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	1 µg/l	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE. Semi-quantitatif (interprétation ambiguë).	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7 [COBALT [BEL 2]]	Cobalt	Urine	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	15 µg/l	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE.	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; $\geq 0,7$ mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; $\geq 0,7$ mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	noir
Odeur	d'Aromatique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -50 °C (< -58 °F)
Point initial d'ébullition	126 - 149 °C (258.8 - 300.2 °F)
Inflammabilité	Liquide inflammable
Limites d'explosivité inférieures	0,73 %(V); Limite supérieure d'explosion non applicable pour des pratiques d'utilisations sûres.
Point d'éclair	26,5 °C (79.7 °F); DIN EN ISO 3679
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C (> 572 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique) (20 °C (68 °F);)	210 - 336 mm ² /s
Viscosité (dynamique) (Brookfield; 40 °C (104 °F); fréq. rot.: 20 min-1)	3.200 mpa.s pas de méthode / méthode inconnue
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Immiscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	1,3 kPa
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	6,3 kPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,22 - 1,31 g/cm ³
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1

Caractéristiques de la particule

Non applicable
Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.523 mg/kg		Jugement d'experts
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LD50	3.500 mg/kg	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.500 mg/kg		Jugement d'experts
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes preparaes des alkylamines de coco 68647-95-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	LD50	3.129 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.523 mg/kg		Jugement d'experts
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LD50	3.500 mg/kg	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.500 mg/kg		Jugement d'experts
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes preparaes des alkylamines de coco 68647-95-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	LD50	3.129 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	1.700 mg/kg	lapins	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1.700 mg/kg		Jugement d'experts
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LD50	15.433 mg/kg	lapins	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	15.433 mg/kg		Jugement d'experts
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	11 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	11 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	LC50	> 4,951 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
éthylbenzène 100-41-4	LC50	17,4 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	17,4 mg/l	vapeur			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	modérément irritant		lapins	non spécifié
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
éthylbenzène 100-41-4	non irritant		lapins	Jugement d'experts
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	irritant			non spécifié
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	non irritant		In vitro	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	modérément irritant		lapins	non spécifié
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
éthylbenzène 100-41-4	non irritant		lapins	Jugement d'experts
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, composes prepares des alkylamines de coco 68647-95-0	irritant			non spécifié
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	non irritant		In vitro	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
éthylbenzène 100-41-4	irritant		homme	Weight of evidence
Dimères d'acides gras en C18 insaturés, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	non irritant			non spécifié
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Category 2A (irritating to eyes)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
éthylbenzène 100-41-4	irritant		homme	Weight of evidence
Dimères d'acides gras en C18 insaturés, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	non irritant			non spécifié
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Category 2A (irritating to eyes)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	sensibilisant		souris	OECD Guideline 442B (Skin Sensitisation: LLNA-BRDU-ELISA/- FCM)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	sensibilisant		cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	sensibilisant		souris	OECD Guideline 442B (Skin Sensitisation: LLNA-BRDU-ELISA/- FCM)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	sensibilisant		cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fém inin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Non cancérigène	inhalation : vapeur	6 hours plus T90 (12 minutes) 5 days per week for 105 weeks	rat	masculin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fém inin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Non cancérigène	inhalation : vapeur	6 hours plus T90 (12 minutes) 5 days per week for 105 weeks	rat	masculin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 1000 ppm NOAEL F1 100 ppm	Étude sur une génération	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 500 ppm NOAEL F1 500 ppm NOAEL F2 500 ppm	Two generation study	Inhalation	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	NOAEL >= 1.000 mg/kg	oral : gavage	7 days/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reprod./Develop. Tox. Screening Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL 75 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, composes preparés des alkylamines de coco 68647-95-0	NOAEL 12,5 mg/kg			rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	0,9 mm ² /s	40 °C	calcule	
éthylbenzène 100-41-4	0,641 mm ² /s	40 °C	OECD Test Guideline 114	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOEC	> 1,3 mg/l	56 Jours	Oncorhynchus mykiss	autre guide
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	LL50	> 10 - < 30 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
éthylbenzène 100-41-4	LC50	4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	EL50	> 22 - < 46 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 1,8 - 2,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	EC50	< 1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC10	1,9 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	EL50	> 1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	NOELR	< 1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	7,7 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	4,5 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	EC50	0,39 mg/l	72 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	NOEC	0,1506 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	EC50	0,6542 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC10	1,9 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	EL50	> 1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	NOELR	< 1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	7,7 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	4,5 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, composés préparés des alkylamines de coco 68647-95-0	EC50	0,39 mg/l	72 h		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	NOEC	0,1506 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	EC50	0,6542 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 152 mg/l	30 mn	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	facilement biodégradable	aérobie	89 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
éthylbenzène 100-41-4	facilement biodégradable	aérobie	69 %	33 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	facilement biodégradable	aérobie	60 %	10 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	facilement biodégradable	aérobie	89 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
éthylbenzène 100-41-4	facilement biodégradable	aérobie	69 %	33 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	facilement biodégradable	aérobie	60 %	10 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	1	42 Jours	10 °C	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	1	42 Jours	10 °C	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	3,16	20 °C	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	3,6	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	4,68		non spécifié

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	3,16	20 °C	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	3,6	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	4,68		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
éthylbenzène 100-41-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 64742-48-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
éthylbenzène 100-41-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	1139
RID	1139
ADN	1139
IMDG	1139
IATA	1139

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	SOLUTION D'ENROBAGE
RID	SOLUTION D'ENROBAGE
ADN	SOLUTION D'ENROBAGE
IMDG	COATING SOLUTION
IATA	Coating solution

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Benzo(k)fluoranthene CAS 207-08-9 Benzo(b)fluoranthene CAS 205-99-2 benzo[a]pyrène CAS 50-32-8

Teneur VOC
(EU) 37,9 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	65 84 4bis
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4331

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 Peut provoquer le cancer.
H360D Peut nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés